

## COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

## ARRETE N°111/2025

**Le maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,**

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R 110-2, R. 411-21-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal modifié par Décret n°2022-185 du 15 février 2022, article 1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 et L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** que certaines voiries communales sont soumises à une interdiction de circulation en raison d'une limitation de tonnage, rendant ces voies non accessibles aux véhicules poids lourds, même lorsqu'ils exercent des missions d'intérêt général, malgré la nécessité d'un accès essentiel pour des raisons de sécurité ou de santé publique ;

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté concerne toutes les voiries communales faisant l'objet de restrictions de circulation en raison d'une limitation de tonnage ou des dimensions du véhicule. À compter du 30 juin 2025, ces voiries seront exceptionnellement accessibles à tout véhicule relevant d'une mission d'intérêt général pour des raisons de sécurité ou sanitaires, tels que les véhicules d'équarrissage, les véhicules de secours, ou encore ceux dédiés au ramassage des ordures.

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation de circulation ne s'applique pas à certaines voiries communales dont les dimensions et la configuration sont jugées trop dangereuses pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) dépasse 3,5 tonnes. Bien que les véhicules de service ou de secours soient autorisés à circuler, leur conducteur doit faire preuve de discernement et s'assurer que les conditions de passage (étroitesse de la voie, virages serrés, ponts insuffisamment résistants, etc.) ne présentent pas de risques pour la sécurité. En cas de doute sur la capacité du véhicule à circuler en toute sécurité, il est recommandé de ne pas s'engager sur ces voiries.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE Préfecture**

043-214301905-20250627-AR111\_2025-AR  
Reçu le 26/06/2025  
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :**

- **Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,**
  - **Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-Chapteuil,**
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint Julien Chapteuil,

A Saint Germain Laprade, le 27 juin 2025  
Le Maire, Guy Chapelle

